

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de MARÇAY

12, Place de l'église

86370 MARÇAY

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sandra GIRARD, Maire

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Sandra GIRARD, Mme Sophie BAUER, Mme Marjorie BOURDIN Marie-France PAINGAUD, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Chantal BOUHET, Mme Corinne CHAMBET, Mme Cécile BRAUN Mme alexandra De OLIVEIRA FONSECA, M. Jean-Marie LANCEREAU, M. Gérard SARDET, M. Philippe CAUDERLIER, M. Jean Paul MORICHEAU

EXCUSE(S) et représentés : M. Manuel CHARGELEGUE donne pouvoir à Mme Sandra GIRARD,

Absent(s) excusé(s) : M. Patrick PAVOISNE

Secrétaire de séance : M. Philippe CAUDERLIER

Mme Le Maire remercie les Conseillers de leur présence et leur demande s'ils ont pris connaissance du compte rendu du précédent conseil, avant de procéder au vote.

Vote : à l'unanimité

2024-03 Réhabilitation d'une maison d'habitation en gîte de 10 couchages : Attribution du marché

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en gîte a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée le mercredi 17 janvier 2024 pour une remise des offres fixée le jeudi 15 février 2024 à 12h00.

La consultation comprenait 10 lots :

Lot	Désignation
Lot n°01	GROS ŒUVRE
Lot n°02	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE
Lot n°03	ENDUITS EXTERIEURS
Lot n°04	MENUISERIES EXTERIEURES- SERRURERIE
Lot n°05	CLOISONS- ISOLATION - PLAFOND
Lot n°06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot n°07	RETEMENT DE SOL FAIENCE
Lot n°08	PEINTURES
Lot n°09	ELECTRICITE
Lot n°10	PLOMBERIE- CHAUFFAGE - VENTILATION

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le mercredi 06 mars à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le maire propose de retenir définitivement les prestataires suivants :

N°	LOT	Montant Estimation	Entreprises	Montant Base H.T. après analyse	Montant Total Base+Variantes H.T. après analyse
1	GROS ŒUVRE	132 000,00 €	SOCIETE MACONNERIE TRADITIONNELLE ST MAURICE LA CLOUERE	116 952,00 €	116 952,00 €
2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	50 200,00 €	ABAUX LA TRIMOUILLE	38 200,35 €	38 200,35 €
3	ENDUITS EXTERIEURS	41 500,00 €	BAILLARGEAT LATHUS SAINT REMY	29 787,95 €	29 787,95 €
4	MENUISERIES EXT - SERRURERIE	59 000,00 €	SATEM MIGNE-AUXANCES	69 736,57 €	69 736,57 €
5	CLOISONS - ISOLATION - PLAFOND	36 500,00 €	BELLO CONSTRUCTION VERRIERES	36 377,14 €	36 377,14 €
6	MENUISERIES INTERIEURS BOIS	14 500,00 €	LA GRANGE AUX BOIS ANTRAN	23 571,42 €	23 571,42 €
7	REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE	21 000,00 €	BOUCHET FRERES BIARD	17 709,46 €	17 709,46 €
8	PEINTURES	7 000,00 €	PIERRE GIRARD COULOMBIERS	7 186,38 €	7 186,38 €
9	ELECTRICITE	17 000,00 €	LUMELEC MAZEROLLES	16 000,00 €	16 000,00 €
10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	60 000,00 €	AUGEREAU LA VILLEDIEU DU CLAIN	39 281,54 €	39 281,54 €

TOTAL € HT :	438 700,00 €		394 802,81 €	394 802,81 €
TVA 20%	87 740,00 €		78 960,56 €	78 960,56 €
TTC	526 440,00 €		473 763,37 €	473 763,37 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2024- 04 : SOREGIES / Nouvelle offre 100 % POITOU'VERT

Mme le maire rappelle au conseil que la commune a, depuis plusieurs années, souscrit auprès de Sorégies un contrat IDEA.

Ce contrat IDEA offre une réduction liée à l'achat de l'énergie moins cher par Sorégies. Les contrats Sorégies IDEA vont basculer dans l'offre POITOU'VERT à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette offre propose l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui Sorégies achète en direct l'énergies. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée à 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à -6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

Mme le Maire propose de souscrire cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat.

2024- 05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **De Donner MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **D'AUTORISER Mme Le Maire** à effectuer tout acte en conséquence

2024- 06 Création de 2 emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : Entretien des locaux communaux et service périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2024 deux emplois permanents d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures 47 minutes et 30 heures 33 minutes.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Madame Le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de rémunération seront définis en fonction de l'expérience des candidats.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique à Temps non complet, à raison de 22 heures 47 minutes et 30 heures 33 minutes, en raison d'un accroissement de services

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 22 heures 47 minutes et 30 heures 33 minutes, à compter du 01 septembre 2024 pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien de l'école
- Entretien des locaux communaux (salle des fêtes, mairie et annexes)
- Surveillance de la cour lors de la pause méridienne
- Aide au service de cantine
- Garderie périscolaire

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement).

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du service périscolaire et entretien des locaux

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Mme Le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024

Questions diverses :

Point BUDGET :

- Analyse financière 2021-2022 demandé par Madame le Maire avant l'emprunt et les ateliers techniques. Pas d'endettement important par habitant, le ratio est maîtrisé. Il faut comparer plusieurs communes pour les taxes foncières et la valeur locative. Les explications via le diaporama ont été appréciés par l'assemblée.
- Dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment mairie accompagnée par Sorégies, Madame le maire a demandé une étude de modification du secrétariat, point de vue espace, isolation des murs et sol. Les propositions émises par le bureau d'études ne sont pas concluantes : peu d'espace gagné, pas fonctionnel.

Point ZAENR :

La commune doit définir des zones de projet d'énergies renouvelables : sont déjà répertoriés

- Projet photovoltaïque déjà envisagé sur 15 hectares
- Projet valtéra sur 1 hectare

Pour info, la commune produit 22 % de ses besoins énergétiques (étude de 2021) dont 19 % pour le bois.

Madame la Maire demande si l'assemblée a connaissances de projets dans ce sens, une concertation sera faite avec les habitants.

CIFSP :

Association solidaire pour les trajets (transports défrailés à 0,40 cts du Kms), ce sont des bénévoles.

Participation financière de 30 €/ an de la commune L'association sera en partenariat avec la commune

Association BOXE :

En contact avec la mairie qui mettrait à disposition la salle, une convention serait signée pour proposer des séances de boxe et autres pour jeunes et adultes. L'assemblée semble favorable au projet.

Informations diverses :

- Cambriolage des bureaux de la mairie (coffre percé, peu d'argent mais objets de valeur du diocèse.
- Containerisation du recyclable : Les containers seront distribués, soit individuels ou collectifs courant mars et avril. **Fin des sacs jaunes**
- RDV dimanche 17 mars pour ballade « J'aime ma nature propre »
- Festival « Quand on conte » vendredi 22 mars 2024 matin (spectacle)
- Faire une information pour avril pour travaux RD 95 aux habitants
- Destruction du mur du cimetière lors manifs par les camions

Fin de séance 11h05

